



PRÉFET DE L'ISÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
de l'Isère

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 2022-Is09T1		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société GAUDIN Teinture et apprêts (GTA) 14 boulevard Jean-Jacques Rousseau 38300 BOURGOIN-JALLIEU		S3IC 0061- 02819 Priorité DREAL ☐ PN ☒ AE ☐ SP ☐ Autre Régime ☒ A ☐ E ☐ D ☐ NC SEVESO / IED ☐ HAUT ☐ BAS / ☐ IED
Activité principale : Ennoblement textile		
Date du contrôle : 11 mars 2022		
Inspecteur(s) : Christelle TAIN		
Type de contrôle		
☒ Inspection annoncée ☐ Inspection inopinée		☒ Inspection planifiée ☐ Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
☒ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Incident/Accident du		☐ Plainte ☐ Autre :
Thème(s) du contrôle : Action régionale : risque incendie		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • site		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 31/07/2009		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. AUDEOUD	GTA	Responsable environnement
M. VERNA	GTA	Responsable maintenance
Copies	☒ Exploitant DREAL : ☒ Chrono ☐ PRICAE ☒ Cellule T1 ☐ Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

L'inspection s'inscrit dans le cadre d'une opération coup de poing menée au niveau régional et concernant le respect des dispositions réglementaires en matière de défense incendie.

Le site est réglementé par l'AP DDPP-IC-2009-06367 du 31/7/2009.

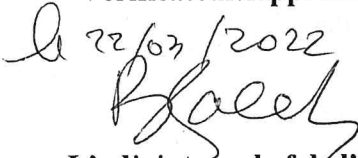
Le site est soumis à autorisation pour la rubrique 2330.

Les constats sont rassemblés dans le canevas joint au présent rapport.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, des non-conformités ont été relevées. Ces non-conformités sont récapitulées dans la fiche en annexe du présent rapport.

Il est demandé à l'exploitant de fournir, dans un délai maximum de 1 mois, un plan d'actions visant à remédier aux non-conformités constatées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Rédacteur  Signature numérique de Christelle TAIN christelle.tain Date : 2022.03.21 13:36:51 +01'00' L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur/Approbateur le 22/03/2022  L'adjoint au chef de l'unité départementale de l'Isère
---	---

Canevas Risques Incendie dans les ICPE

Thème	réf	Prescriptions de l'AP 2009-06367 du 31/7/2009	Commentaires Constat Inspection	Conformité / Suites
État des matières stockées	AM 4/10/2010 art 46	État des matières stockées. Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation. L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.	Présentation d'un état des stocks (nom des produits et quantités associées) en date du 11 mars 2022. Les matières combustibles ne sont pas répertoriées. La vérification par sondage sur trois produits dans l'atelier complexage ne montre pas d'écart significatif avec les stocks réels. Vérification de la présence des FDS par sondage : RAS Présence de nombreux contenants sans rétention dans l'atelier complexage (21 conteneurs de 1m³ et une centaine de fûts de 50 à 200 litres)	Non conforme L'état des stocks doit inclure les matières combustibles. Les produits doivent être placés sur rétention dans l'atelier complexage Délai 2 mois
Moyens de lutte contre l'incendie	AP du 31/7/2009 article 7.5.3	L'exploitant dispose à minima de : – 3 poteaux incendie implantés sur la voie publique autour du site ; – Des extincteurs en nombre et en qualité, adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits déchets ; – Des robinets d'incendie armés.	Pas de sprinklage Pas de réserve incendie sur site. Attestation du 26 avril 2013 délivrée par la Lyonnaise des Eaux : présence de 4 poteaux incendie à proximité du site avec des débits maxi mesurés individuellement entre 170 et 300 m³/h. Les éléments du dossier de 2016 semblent montrer une évolution du réseau (positionnement des poteaux, débits mesurés)	Conformité à confirmer au regard d'une attestation récente sur le débit pouvant être délivré en simultané sur les poteaux incendie. Sous 2 mois

		Le débit de 270 m³/h en fonctionnement simultané de tous les poteaux incendie nécessaires et hors besoins ordinaires de l'établissement (process, sanitaires, robinets d'incendie armées, etc) doit être assuré sans interruption pendant au moins trois heures. Une attestation des essais des poteaux incendie concernant ce débit sera réalisée et transmise au groupement d'analyse et de prévision des risques de l'état major du SDIS (SDIS – 24 rue René Camphin – 38600 Fontaine)	Présence d'extincteurs et d'un réseau de RIA	
Maintenance et test	AP du 31/7/2009 article 7.5.2	Les équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.	Présence de registres de vérifications des extincteurs et des RIA. Vérifications annuelles par QUALIPREV. Attestation extincteurs du 30/4/2021 : RAS Attestation RIA d'avril 2021 et mai 2020 : deux remarques redondantes.	Conforme Prévoir de lever les observations sur les 2 RIA avant la vérification annuelle de 2022.
Prévention du risque de pollution par les eaux d'extinction	AP du 31/7/2009 articles 4.2.4.2 et 4.2.5	Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne. Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) pourront être isolés du milieu naturel et des réseaux communaux de manière aisée. Le volume de rétention ainsi créé devra avoir une capacité d'au moins	L'exploitant précise que la rétention des eaux est assurée par le bassin de décantation avec un volume disponible de 200m³, les réseaux internes et la rétention sur les surfaces imperméabilisées du site compte tenu de sa topographie, sans que les volumes associés puissent être justifiés. Examen des plans des réseaux en date des 16/12/2014 et 29/3/2018 . Identification de deux points de rejets : - un point de rejet post bassin de décantation, vers la station d'épuration communale ; le rejet se fait via une pompe de relevage sur détection de niveau dans le bassin ; - un point de rejet d'eaux pluviales vers le réseau	Non conforme Équiper les points de rejets et les puis perdus vulnérables d'organes d'isolement Justifier d'un volume de rétention de 860m³

		860 m³. Les eaux ainsi collectées ne peuvent être rejetées au milieu récepteur qu'après contrôle de leur qualité et si besoin traitement approprié. Leur rejet doit respecter les valeurs limites en concentration fixées par le présent arrêté. La rétention doit être maintenue au niveau le plus bas techniquement admissible. Il est interdit d'utiliser comme rétention les voiries de desserte, ainsi que celles destinées à la circulation des engins et des personnels des équipes de secours. De plus, les quais de chargement ne peuvent qu'exceptionnellement servir de rétention. Dans ce cas, la hauteur maximale d'eau ne devra pas excéder 20 cm afin d'assurer la sécurité des intervenants.	communal coté bâtiment RAME ; ce point de rejet n'est pas équipé d'organe d'isolement. Infiltration des eaux pluviales de toiture du bâtiment RAME et des parkings à l'entrée du site, sans organes d'isolement. Le bassin de décantation draine une partie des eaux pluviales et l'ensemble des eaux industrielles du site. Il a un volume de 350m³ avec un volume disponible estimé à 200m³ par l'exploitant. Il n'existe pas de procédure permettant de garantir la disponibilité d'un volume de 200m³ pour la rétention des eaux d'incendie (coupures de la pompe de relevage et de l'arrivée des eaux de process non formalisées)	
--	--	---	--	--